

ETABLISSEMENTS VERNIS ET CIE

2 Chemin du Rouchy
55 170 COUSANCES-LES-FORGES



P.J. n°26. – Description des procédés de fabrication

Révision	0	1	2
Date	08/01/2024		
Rédacteur	Elodie BRUMBT		
Vérificateur	Xavier LEFEVRE		

SOMMAIRE

Table des matières

1	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	1
1.1	<i>Présentation de l'établissement.....</i>	<i>1</i>
1.2	<i>Situation administrative.....</i>	<i>2</i>
1.3	<i>Organisation du site.....</i>	<i>2</i>
1.4	<i>Procédé de Fabrication.....</i>	<i>3</i>
1.4.1	<i>Les étapes de fabrication.....</i>	<i>3</i>
1.4.2	<i>Stockage des grumes.....</i>	<i>4</i>
1.4.3	<i>Atelier de transformation primaire (débitage).....</i>	<i>4</i>
1.4.4	<i>Séchage.....</i>	<i>6</i>
1.4.5	<i>Stockage des bois.....</i>	<i>7</i>
1.5	<i>Installations connexes.....</i>	<i>8</i>
1.5.1	<i>Cuve GNR et poste de distribution.....</i>	<i>8</i>
1.5.2	<i>Atelier entretien-maintenance</i>	<i>8</i>
2	PLANS	9

1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le présent chapitre s'articule autour des :

- Procédés de fabrication,
- Matières premières utilisées,
- Produits fabriqués.

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement « Etablissements Vernis et Cie » est une société par action simplifiée identifiée par le SIREN n° 305 081 150 et en activité depuis 47 ans.

Elle est spécialisée dans le secteur d'activité du sciage et du rabotage de bois hors imprégnation et emploie environ 10 salariés en contrat de travail de 39 heures.

Les horaires d'ouverture de la scierie sont les suivants :

- Du lundi au jeudi : 8h00 – 12h00 et 13h15 – 17h15
- Le vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h15 – 16h15

La société est implantée au 2 Chemin du Rouchy à Cousances-lès-Forges (55).

Créée en 1976, la scierie dispose d'un récépissé de déclaration initial n° 3-305 délivré le 21 novembre 1977 par la préfecture de la Meuse pour le travail et le stockage de bois.

Suite à différentes extensions, de nouveaux récépissés ont été délivrés par la préfecture de la Meuse annulant les précédents.

Dans le dernier récépissé, l'atelier de travail du bois a été déclaré en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) pour une puissance installée supérieure à 100 kW auprès de la préfecture de la Meuse, le 28 février 1995.

Dernièrement, la scierie a fait l'acquisition de nouveaux équipements de travail du bois amenant la puissance utilisée pour les installations de travail du bois à 337 kW.

Afin de protéger ces-dernières contre les intempéries, la scierie a réalisé une extension de 103 m² sous l'auvent d'un hangar existant (Hangar F).

Au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), avec une puissance totale supérieure à 250 kW, la scierie est classée à enregistrement sous la rubrique 2410 (installation où l'on travaille le bois) et souhaite aujourd'hui régulariser sa situation administrative.

1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Selon les documents transmis, la scierie fait l'objet d'un dossier de régularisation car elle est soumise à enregistrement au titre de la nomenclature des ICPE et bénéficie :

- ✓ d'un récépissé de déclaration n° 3-305 délivré le 21 novembre 1977 par la préfecture de la Meuse (55), pour le travail et le stockage de bois

d'

La scierie Vernis a reçu en date du 30 juin 2023 un rapport de visite d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (cf. rapport DREAL n° EK/243-2023 du 30 juin 2023) suite à la visite de M. KURTZ Etienne, inspecteur DREAL, en date du 15 juin 2023.

Les constats établis et explicités dans ce rapport ont conduit à la mise en demeure de la scierie sur deux points :

- la régularisation de la situation administrative de la scierie
- la partie moyens de lutte contre l'incendie.

Ainsi, la scierie Vernis a mandaté la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (BVE) dans le but de l'accompagner dans la mise à jour de son dossier d'enregistrement.

Nous avons listé dans le tableau suivant, la rubrique de la nomenclature des ICPE concerné par le projet et nous avons fait un comparatif par rapport aux installations mentionnées dans les récépissés en vigueur. Les différents régimes de classement sont les suivants :

- **A** = Installation soumise à autorisation préfectorale préalablement à son exploitation. Ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature, c'est le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique.
- **E** = Installation soumise à enregistrement en préfecture.
- **DC** = Installation soumise à déclaration en préfecture avec contrôle périodique
- **D** = Installation soumise à déclaration en préfecture.
- **NC** = Installation non classées car n'atteignant pas le seuil de classement.

Après régularisation de son activité, la situation administrative de la scierie Vernis au regard de la nomenclature des ICPE sera la suivante :

Rubrique	Libellé	Installations concernées au vue des activités actuelles et projetées	Régime		Evolution par rapport à la situation administrative actuelle
			Selon récépissés actuels	Actuel	
1531	Stockages, par voie humide (immersion ou aspersion), de bois non traité chimiquement. Seuils : <i>La quantité stockée étant :</i> <i>Supérieur à 1 000 m³ :</i> D	Le volume de grumes aspergées stocké est estimé à 3 000 m ³ . Cf. § 1.4.2 page 4 (grumes aspergées)	NC	D	Passage de non classé au régime de la déclaration suite à la prise en compte du stockage de grumes par voie humide
1532-2-b	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues. Seuils : <i>Le volume des installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables étant :</i> 1. Supérieure à 50 000 m ³ A-1 2. Le volume des autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, étant : a) Supérieur à 20 000 m ³ E b) Supérieur à 1 000 m ³ D	Le volume de bois non aspergés stocké est estimé à 3 000 m ³ . Cf. § 1.4.2 et 1.4.5 pages 4 et 7 (grumes non aspergées et bois stockés)	D	D	Régime inchangé
2410-1	Travail du bois et matériaux combustibles analogues. Seuils : <i>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</i> 1. Supérieure à 250 kW E 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW D	Ateliers abritant les scies, les écorceuses, la déligneuse, le broyeur et les équipements associés (projet d'installation d'un empileur) La puissance totale est estimée à 337 kW. Cf. § 1.4.3 page 4	D	E	Passage du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement suite à la prise en compte de la puissance totale

1.3 ORGANISATION DU SITE



1 : Stockage humide grumes

6 : Hangar G

11 : Hangar H

2 : Hangar I

7 : Hangar F

12 : Hangar E

3 : Stockage produits finis secs

8 : Stockage produits finis secs

13 : Hangar B

4 : Stockage produits finis secs

9 : Séchoirs gaz naturel

14 : Hangar D

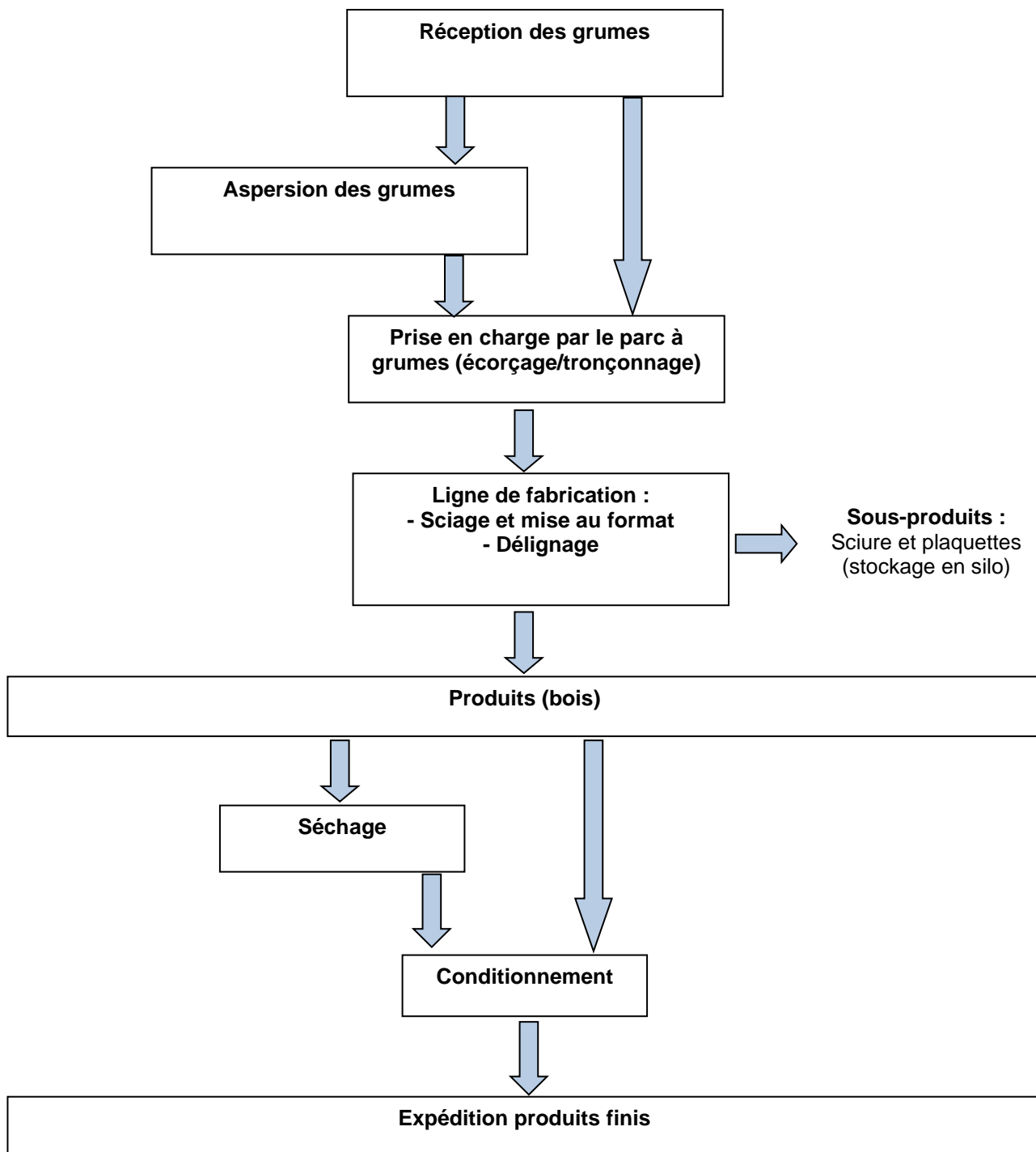
5 : Hangar A

10 : Coffret arrivée gaz

15 : Bureaux

1.4 PROCEDE DE FABRICATION

1.4.1 Les étapes de fabrication



1.4.2 Stockage des grumes

Les grumes sont entreposées à l'extérieur au nord-est de la parcelle cadastrale. Le volume total maximal entreposé est estimé à environ 3 000 m³.



Figure 1 : Grumes aspergées



Figure 2 : Grumes non aspergées

Les grumes sont écorcées, tronçonnées puis sont conduites vers le bâtiment de transformation.

1.4.3 Atelier de transformation primaire (débitage)



Figure 3 : Grumes écorcées



Figure 4 : Grumes débitées

Les grumes écorcées sont ensuite débitées en planches et les bois mis au format (largeur et longueur). Une fois mis au format, les bois sont empilés/cerclés.



Figure 5 : Bois empilés



Figure 6 : Bois empilés

Les machines destinées au travail mécanique du bois sont reliées à un réseau de collecte des sciures et copeaux pour acheminement par aspiration vers le filtre extérieur.
Les sciures sont ensuite récupérées pour être valorisées.



Figure 7 : Sous-produits

1.4.4 Séchage

L'établissement dispose de deux séchoirs électrique et d'un séchoir alimenté en gaz naturel (puissance du brûleur : 15,37 kW). L'ensemble des bois humides sont séchés.



Figure 8 : Sécheurs



Figure 9 : Vanne alimentation gaz

1.4.5 Stockage des bois



Figure 10 : Stockage bois extérieur



Figure 11 : Stockage bois sous auvent



Figure 12 : Stockage bois sous auvent



Figure 13 : Stockage bois Hangar F

Le volume maximal susceptible d'être stocké est de 3 000 m³. Les stockages se situent sous auvents ou dans des hangars fermés.

1.5 INSTALLATIONS CONNEXES

1.5.1 Cuve GNR et poste de distribution



L'installation comprend une cuve aérienne avec un pistolet de distribution associé. Cette cuve est placée au-dessus d'une rétention maçonnerie à l'intérieur du hangar F.

1.5.2 Atelier entretien-maintenance

Un atelier abritant les huiles et autres fluides ainsi que les pièces de maintenance est situé à proximité du Hangar F.

Des petites opérations de maintenance y sont réalisées (soudage, tour mécanique, fraiseuse, perçage..) pour les entretiens sur engins et réaliser des réparations diverses sur les équipements.



La puissance maximum de l'ensemble des machines est inférieure à 150 kW (non soumis à déclaration avec contrôle au regard de la rubrique 2560 de la nomenclature des ICPE).

2 PLANS

Conformément à l'article R 512-6 du code de l'environnement, les versions actualisées des plans suivants sont joint en annexe du présent dossier :

- Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée
- Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration